



## ARRÊTÉ

N° : 2024-26

Exécutoire le : 26 JUIN 2024

Publié / Notifié le : 26 JUIN 2024

Visé le : 26 JUIN 2024

### FINANCES

**Nomination en qualité de mandataires saisonnier, de Madame Lisa BREITEL, de Messieurs Quentin AYET, Robin DE GIROLAMO et Mathis MAAROUFI pour le fonctionnement de la régie de recettes PARKING**

Le Président,

- VU la décision 2024-125 du 4 juin 2024 portant création de la régie de recettes parking
- VU l'arrêté du 18 juin 2024 2024/23 portant nomination de Madame Sophie CASSARO qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes PARKING, et Monsieur Christophe PIRAT, mandataires suppléants,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 24 juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la liste des mandataires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : NOMINATION

Madame Lisa BREITEL, de Messieurs Quentin AYET, Robin DE GIROLAMO et Mathis MAAROUFI sont nommées pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2024, mandataires de la régie de recettes d'AQUALAC pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2 : MODALITES

Madame Lisa BREITEL, de Messieurs Quentin AYET, Robin DE GIROLAMO et Mathis MAAROUFI ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Elles doivent l'encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Madame Lisa BREITEL, de Messieurs Quentin AYET, Robin DE GIROLAMO et Mathis MAAROUFI sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

---

Une ampliation sera notifiée aux intéressées.

Une copie du présent arrêté sera adressée au comptable de la collectivité.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2024

Le Président,  
Renald BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2024-26 : Nomination en qualité de mandataires saisonnier, de Madame Lisa BREITEL, de Messieurs Quentin AYET, Robin DE GIROLAMO et Mathis MAAROUFI pour le fonctionnement de la régie de recettes PARKING

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** Ar654 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240625-Ar654-AR

---

**Date de décision :** 25/06/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

